

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVILLY SAINT LEONARD, légalement convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Anne LEFEBVRE.

**Étaient présents :** Madame Anne LEFEBVRE, Maire, M. ROUSSEL, Mme CUVILLIER, Mme MULLEBROUCK, M. DESABRE, Mme NEPOUX, Mme BOULLET, M. HAUTECOUVERTURE, M. CALVAR

**Etaient absents excusés :** M. MAMAN a donné pouvoir à Mme BOULLET, M. DESESPRINGALLE a donné pouvoir à Mme CUVILLIER, M. MOUGEOTTE a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme COUSTAL a donné pouvoir à Mme NEPOUX

**Secrétaire de séance :** Mme CUVILLIER

**La séance est ouverte à 19h00**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 octobre 2025

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité des membres présents, Madame CUVILLIER, secrétaire de séance.

**2 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'oise**

**Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Etablissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance*

Courtier : *Relyens SPS*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

### **Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL**

***Garanties IJ 100%***

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.59%	x

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou**

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

<b>Garanties IJ 100%</b>		
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	1.50%	x

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**3 - Approbation Rapport du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024**

La commune d'Avilly Saint Léonard est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Mme Anne LEFEBVRE, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Mme Anne LEFEBVRE.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur (Madame) le Maire (ou Président) à signer la délibération.

#### **4 - Questions diverses**

Travaux rue de la Garenne : Ils sont prévus du 24 novembre au 19 décembre 2025

Pot aux associations organisé le vendredi 21 novembre 2025 à la mairie

Radioléo : marché artisanal le dimanche 23 novembre à partir de 10h00

Visite du Père Noël le samedi 20 décembre 2025 à la bibliothèque.

Vœux du maire : samedi 10 janvier 2026 à 18h30

Déjeuner des aînés : samedi 17 janvier 2026

Elections municipales les 15 et 22 mars 2026.

La séance est levée à 20h15